



POUR TOUTES MODIFICATIONS CONCERNANT



L'ADMINISTRATION OU LA GERANCE D'UNE STE CIVILE

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	2 bulletins modificatifs B3 1 original du PV d'assemblée ou de la délibération du CA L'annonce légale diffusée sur un des supports habilités : <ul style="list-style-type: none"> ➤ LNC.NC (presse en ligne) ➤ ACTU.NC (presse papier) ➤ La Voix du caillou (presse papier) et voixducaillou.nc (presse en ligne) ➤ RRB.NC (presse en ligne) ➤ Noumeapost.nc (presse en ligne) Une fiche de renseignements
RIDET	1 bulletin RID M2E
DSF	1 déclaration d'existence modificative 1 copie du PV

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du « RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : 21 550 XPF (représentant : 12 050 XPF modification de l'extrait Kbis + 9 500 XPF pour le JONC)

+ 2 500 XPF si dépôt du RBE (Document relatif au bénéficiaire effectif)



Pour la modification des associés, selon le cas :

- Nomination d'un nouvel associé : **12 050 XPF et pas d'annonce légale**
- Si un associé-gérant existant devient uniquement gérant : **21 550 XPF et pas d'annonce légale**
- Si un associé-gérant existant devient uniquement associé : **21 550 XPF et une annonce légale**

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.) : **4 500 XPF** (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces)

- Pour la personne nommée :

- la déclaration sur l'honneur de non-condamnation comportant la filiation (*facultatif pour les simples associés*)
- un extrait de naissance datant de moins de trois mois ou la copie lisible du passeport valide, ou de la carte d'identité. (*obligatoire pour gérants et associés*)



Si cette modification s'accompagne d'une cession de parts sociales, il faudra compléter le dossier avec certaines pièces :

- Faire enregistrer l'acte de cession de parts auprès du Service de la recette, 1° étage de l'hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA.

Le mieux est de faire enregistrer 5 exemplaires de l'acte de cession (obligation de déposer 2 originaux minimum).

NB : Les parts sociales doivent être numérotées.

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	1 original de la cession de parts enregistrée 1 mise à jour des statuts certifiés conformes par l'un des représentants légaux
RIDET	Aucune formalité
DSF	1 déclaration d'existence modificative 1 copie de la cession

NB : Dans tous les cas, pensez à faire parvenir au service de la fiscalité professionnelle :

- un extrait K bis modifié,
- une copie de l'acte de cession enregistré,

Hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA
☎ 25 75 00

Merci de remplir les bulletins de façon lisible